

**Réforme APE – 2^{ème}
lecture
CA 6 juillet 2018**



Adoption 2^{ème} lecture

- ▣ Accord politique le 21 juin
- ▣ Textes formellement notifiés le 28 juin

Période transitoire

- ▣ Formule de calcul inchangée sauf qu'on intègre formellement l'indexation
- ▣ Taux d'indexation passe de 2,27% à 2,89% (NGW – à fixer par l'Agw)
- ▣ Indexation prévue en 2020 (formule actuelle)
- ▣ Plafond reste (NGW: toujours 1,5* valeur moyenne du secteur):
 - NM: 3.690 employeurs – 172 concernés
- ▣ Cumul avec d'autres aides: on retrouve la formulation actuelle/tjs possible avec contrat d'insertion

Période transitoire

▣ Nouveauté: « buffer » (fonds)

- Si formule menace la continuité d'un « projet indispensable à la société »
- Financés par employeurs qui ont décision à durée déterminée
- Subventions nouveau calcul réduites de 20% à l'échéance de la période de validité actuelle proportionnellement à la part des points DD
- A terme, 31 M€ récupérés
- Modalités à déterminer par Agw
- Convention enseignement: pas concernée

Période transitoire

- ▣ Volume emploi à maintenir: addition du nombre d'ETP minimum dans la ou les décisions en vigueur au 31 décembre 2018
- ▣ Sur base du régime de travail
- ▣ L'addition des régimes de travail de ces travailleurs \geq au nombre d'ETP minimum
- ▣ Si nombre ETP réduit +10% diminution proportionnelle de l'aide (pour les « durée déterminée » % plus élevé (AGW))

Période transitoire

- ▣ Si, au 1^{er} janvier 2019, addition des régimes de travail subventionnés < nbre minimum ETP: employeur peut engager DEI
- ▣ En cas de départ définitif d'un travailleur « subventionné »: engagement DEI possible
- ▣ Quid du remplacement temporaire?
- ▣ Quid du délai d'engagement?

Période transitoire

■ Clarification:

- $APE < \text{ou} =$ coût effectivement supporté par l'employeur
- $APE + \text{ensemble autres subventions} < \text{ou} =$ coût effectif
- Cumul APE + contrat d'insertion possible

Période transitoire

▣ Procédure transitoire:

- Pour les demande en cours (ancienne procédure)
- Pour les procédures de sanction en cours (nouvelle procédure)

Transfert ministre fonctionnel

- ▣ Au 1^{er} janvier 2021 pour tout les bénéficiaires
- ▣ Anticipation possible au 1^{er} janvier 2020 pour « tout ou partie des bénéficiaires » si nouveau régime d'aides est prêt (et intègre les balises)



Transfert ministre fonctionnel

Méthodologie:

- ▣ GW:
 - Chaque ministre a reçu liste complète des employeurs
 - Liste définitive: approbation GW – concertation
- ▣ FWB:
 - Rencontre avec MP mais pas de liste
- ▣ GW+FWB:
 - Transferts budgétaires inscrits dans le décret budgétaire de 2021 (sauf si anticipation)

Transfert ministre fonctionnel

Véhicule juridique:

- ▣ GW: futures subventions reposent:
 - Sur un décret propre à chaque transfert:
 - Soit nouveau décret (reprenant dispo de l'APD + balises)
 - Soit nouveau décret avec nouveau régime d'aides
 - Soit un décret existant (refinancer une politique existante)
 - Sur un cadre décrétoal commun à l'ensemble des transferts (décret-cadre)

Transfert ministre fonctionnel

Véhicule juridique:

- ▣ FWB: futures subventions reposent:
 - Accord de coopération et, le cas échéant, des conventions particulières
 - Pas de transfert des enveloppes budgétaires →
FOREM liquidera directement un montant au Ministère de la FWB

Transfert ministre fonctionnel

Balises obligatoires (uniquement GW?):

- 1° la publication par le Gouvernement d'un cadastre annuel des bénéficiaires ;
- 2° la publication du logo officiel de la Wallonie sur les outils de communication du bénéficiaire ;
- 3° la répartition progressive, incluant un phasage, de l'enveloppe fonctionnelle correspondante aux subventions octroyées sur base de critères objectifs;

Transfert ministre fonctionnel

- 4° l'octroi des aides à durée déterminée ou, moyennant une évaluation régulière, à durée indéterminée ;
- 5° l'affectation des aides à des fins d'utilité publique, les activités réalisées par leurs bénéficiaires devant répondre à des besoins de société ;
- 6° l'absence de but lucratif des activités subventionnées ;
- 7° la subvention exclusive de la rémunération de travailleurs



Transfert ministre fonctionnel

Balises non obligatoires:

- ▣ Evaluation orientée résultats par le Ministre fonctionnel sur base de critères objectifs
- ▣ Critères objectifs permettant une répartition géographique pertinente des subventions
- ▣ Répartition des subventions tenant compte de l'« intérêt wallon »